

C.P. n° 102.11.00-00.00 Carrières de coticule et ardoisières

Adaptation suite à : Indexation : 1 %

Validité : depuis le 01/06/2020

Attention ! Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire: 38 h

Ancienneté après	Code				
	1 : Catégorie 1	2 : Catégorie 2	3 : Catégorie 3	4 : Catégorie 4	5 : Catégorie 5
0 mois	10,3694	11,1383	11,5214	12,2567	13,0581
6 mois	10,7529				

Jeunes ouvriers:

- 18 ans: 80%;
- 18 ans 1/2: 82,5 %;
- 19 ans: 85 %;
- 19 ans 1/2: 87,5 %;
- 20 ans: 90 %;
- 20 ans 1/2: 95 %;
- 21 ans: 100%.

Prime de risque: 25%

Prime d'assiduité: 3,87 EUR/jour presté (sous forme de chèques-repas)